



Saison 2018 - 2019

Périmètre de la forêt

Lot 1

Lot 3

Lot 5

Zone de non-tir

Lot 2

Lot 4

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis.

Merci d'adapter votre visite à ces contraintes. Par sécurité, n'hésitez pas non plus à manifester votre présence.

Légende :

Zone de non tir

Lot N°2

Les lundis et jeudis

4, 8, 18 et 22 octobre 2018
5, 8, 12, 15, 19, 22, 26 et 29 novembre 2018
3, 6, 10, 13, 17, 20, 24, 27 et 31 décembre 2018
3, 7, 10, 14, 17, 21, 24, 28 et 31 janvier 2019
4, 7, 11, 14, 18, 21, 25 et 28 février 2019

Lot N°1

Les lundis et jeudis

18 et 22 octobre 2018
5, 8, 12, 15, 19, 22, 26 et 29 novembre 2018
3, 6, 10, 13, 17, 20 et 27 décembre 2018
3, 7, 10, 14, 17, 21, 24, 28 et 31 janvier 2019
4, 7, 11, 14, 18, 21, 25 et 28 février 2019

Lot N°3

Les lundis et jeudis

4, 8, 18, 22 et 29 octobre 2018
5, 8, 12, 15, 19, 22, 26 et 29 novembre 2018
3, 6, 10, 13, 17, 20, 24, 27 et 31 décembre 2018
3, 7, 10, 14, 17, 21, 24, 28 et 31 janvier 2019
4, 7, 11, 14, 18, 21, 25 et 28 février 2019

Lot N°4

Les lundis et jeudis

18 et 22 octobre 2018
5, 8, 12, 15, 19, 22, 26 et 29 novembre 2018
3, 6, 10, 13, 17, 20 et 27 décembre 2018
3, 7, 10, 14, 17, 21, 24, 28 et 31 janvier 2019
4, 7, 11, 14, 18, 21, 25 et 28 février 2019

Lot N°5

Les lundis et jeudis

4, 8, 18, 22 et 29 octobre 2018
5, 8, 12, 15, 19, 22, 26 et 29 novembre 2018
3, 6, 10, 13, 17, 20, 24, 27 et 31 décembre 2018
3, 7, 10, 14, 17, 21, 24, 28 et 31 janvier 2019
4, 7, 11, 14, 18, 21, 25 et 28 février 2019

RAMASSAGE des CHAMPIGNONS

Le ramassage des champignons dans les forêts domaniales de la Sarthe est réglementé par arrêté préfectoral du 28 août 1997

- autorisé tous les jours sauf les jeudis
- autorisé de 9h00 à la tombée de la nuit
- limité à 5 kg par personne et par jour, à 10 kg par groupe de 3 personnes et plus
- interdit dans les zones en régénération signalées
- commercialisation interdite
- déconseillé les jours de chasse à tir